

REPUBLIQUE FRANCAISE

Sous Préfecture de BREST

Commune de BOURG-BLANC

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par décision du 15 décembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête publique concernant le projet d'extension du cimetière de BOURG-BLANC.

VU, l'arrêté municipal n° 06/2017 en date du 6 janvier 2017 de Monsieur le Maire de BOURG-BLANC prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal de Bourg-Blanc ;

VU, le code de l'environnement ;

VU, le code général des collectivités territoriales;

VU, le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Blanc ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2017045-0003 du 14 février 2017 portant modification du périmètre de protection du clocher de l'église Notre-Dame, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bourg-Blanc ;

VU, le dossier soumis à enquête ;

VU, le certificat de Monsieur le Maire de Bourg-Blanc constatant l'accomplissement des formalités requises pour la régularité des enquêtes, publicité dans la presse et affichage notamment ;

VU, le registre d'enquête ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 30 janvier au 3 mars 2017 en mairie de Bourg-Blanc et je me suis tenu à la disposition du public les :

- lundi 30 janvier 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 8 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 23 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 3 mars 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Personne ne s'est présenté lors des permanences, aucune observation n'a été inscrite au registre d'enquête, aucun courrier ne m'a été adressé.

.../...

CONSIDERANT

- Que le projet d'extension présenté se situe dans la continuité du cimetière communal actuel ;
- Que le cimetière actuel est proche de la saturation et qu'il s'avère indispensable, pour faire face aux besoins de la population, de procéder à une extension de celui-ci ;
- Que les études géologiques et hydrogéologiques effectuées indiquent que le terrain prévu pour l'extension du cimetière correspond aux caractéristiques nécessaires à une bonne combustion des corps, une bonne infiltration et épuration des eaux ;
- Que les aménagements fonctionnels et paysagers seront réalisés en continuité du cimetière existant et devraient bien s'intégrer dans l'environnement.
- Que l'extension projetée est située dans le périmètre protégé au titre des monuments historiques du clocher de l'église Notre Dame ;
- Que la publicité concernant la tenue de l'enquête a été importante pendant toute la durée de l'enquête.

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent, j'estime qu'il y a lieu d'émettre un avis **FAVORABLE** en ce qui concerne le projet d'extension du cimetière communal de BOURG-BLANC.

Je **recommande** toutefois de suivre la remarque du bureau d'études LITH'EAU en ce qui concerne l'interdiction de toute utilisation de l'eau souterraine ou de surface dans un rayon minimal de 200 mètres vers l'aval du cimetière.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
le 28 mars 2017
Le Commissaire enquêteur,

